

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ENTRÉE DANS LE MASTER JOURNALISME,

Article 1 :

- Un concours organisé annuellement par l'EJCAM règle l'accès au Master Journalisme, reconnu par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Journalistes (C.N.P.E.J.).
- Les candidats reçus ne peuvent pas différer leur inscription dans ladite spécialité.

Article 2 :

- Les candidats à ce concours sont titulaires d'un diplôme d'Etat de niveau bac + 3 ou d'un titre équivalent dûment homologué par l'Etat.
- La possession de ce diplôme ou titre doit être prouvée sans ambiguïté huit jours francs avant la date de rentrée à l'EJCAM.

Article 3 :

- Aucune limite d'âge n'est opposée aux candidats qui satisfont aux conditions fixées dans l'article précédent.

Article 4 :

- L'inscription au concours s'effectue dès le début de l'année civile, conformément au calendrier arrêté chaque année.
- Outre les dates des épreuves, ce calendrier fixe la date limite de dépôt des dossiers de candidature (cachet de la poste faisant foi).
- Chaque candidat effectue son inscription en ligne, sur le portail mis à sa disposition par la Conférence des Écoles de Journalisme (CEJ) : <https://cej.concours.online>
- Un candidat ne peut être inscrit qu'après avoir déposé en ligne un dossier complet, validé par les équipes pédagogique et administrative, et s'être acquitté du montant demandé pour participation aux frais d'organisation du concours.

Article 5 :

- Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent en une journée à Marseille. Pour des raisons de sécurité liées à la logistique du concours, il n'est pas prévu d'organiser ces épreuves simultanément à partir de plusieurs sites géographiques.

Article 6 :

- L'épreuve orale d'admission se déroule également à Marseille, sur deux journées.

Article 7 :

- Les épreuves écrites d'admissibilité, leur durée ainsi que leur coefficient sont énumérés ci-après :

- *Analyse de l'actualité et anglais.* (1h30, coefficient 8).

Le candidat décryptera (en français) la logique argumentative suivie par le journaliste dans un article de presse anglo-saxonne (article en anglais).

- *Dictée.* (30 minutes, coefficient 6).

- *Dossier de synthèse.* (2 heures, coefficient 8).

- *Editorial.* (1h, coefficient 8).

Le candidat produit un éditorial où il défend son point de vue de manière argumentée sur un thème donné.

La détermination des sujets et des correcteurs relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique composée d'universitaires en charge du Master Information et Communication.

Article 8 :

- L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec un jury constitué d'universitaires et/ou de journalistes et/ou de professionnels.
- Plusieurs jurys fonctionnent en parallèle.

Article 9 :

- Le matin du 1^{er} jour d'oral, un tirage au sort fixe la composition desdits jurys.

Article 10 :

- Sitôt l'épreuve orale d'admission terminée, les jurys se réunissent pour établir la liste principale des vingt candidats admis, ainsi qu'une liste secondaire (dite « liste d'attente »).
- Les candidats dûment classés sur la liste secondaire seront sollicités en vue d'une éventuelle inscription, en fonction des désistements et des retraits enregistrés dans la liste principale.

Article 11 :

- Les candidats admis disposent d'un délai pour confirmer leur inscription.
- Ce délai est communiqué au moment de la publication des résultats du concours.
- Le respect de ce délai s'impose à chaque candidat admis.
- La validation définitive de l'inscription est réglée par l'article 2 ci-dessus.

Article 12 :

- Sitôt le concours terminé, les candidats recalés peuvent consulter leurs copies.
- Cette consultation s'effectue exclusivement sur place (service de la scolarité de l'EJCAM) et sur rendez-vous pris préalablement avec le responsable pédagogique du concours.